



Syndicat National
des Vétérinaires
d'Exercice Libéral



Association des
Vétérinaires Comportementalistes

Propositions "Chiens Dangereux"

Réunion du 12 septembre 2006



Ordre des Vétérinaires

A la demande des ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture, la profession vétérinaire représentée par L'Ordre National des Vétérinaires, Le Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral (SNVEL) et l'association des vétérinaires comportementalistes (ZooPsy), s'est attachée à proposer des outils directement utilisables pour diminuer les risques d'accident liés à la dangerosité canine.

Les mesures préconisées peuvent être mises rapidement en place : elles s'appuient sur des éléments déjà existants (Obligation de suivi d'un animal mordeur *Article L 223 – 10 du Code Rural*) et ne nécessitent donc pas de modifications législatives ou réglementaires majeures.

Ce document de synthèse des propositions de Zoopsy et du SNVEL, approuvées par l'Ordre des Vétérinaires, tient compte des différentes réunions du groupe de travail « chiens dangereux » et de ses préconisations.

Résumé

Le classement actuel en catégories ne correspond à aucune réalité scientifique. Si nous sommes d'accord pour travailler dans le respect de la loi actuelle, nous souhaitons que, suite à des évaluations régulières, la loi soit amendée dans le sens d'une disparition des catégories au profit d'une augmentation de la responsabilité de chacun des acteurs de la filière.

Pour cela, deux points nous paraissent primordiaux

- La connaissance de la réalité objective des accidents
- Une évaluation raisonnée de dangerosité suspectée ou potentielle

Pour pouvoir réaliser ces objectifs, nous devons avoir une vision globale et intégrative que l'on peut résumer par :

- Formation
 - o Chaque professionnel intervenant autour du chien doit être suffisamment formé pour donner un avis éclairé
- Information
 - o Des informations pertinentes doivent être mises à la disposition du public à tous les moments (avant l'adoption ou l'achat au moment de l'adoption ou de l'achat, à des moments particuliers et en cas du moindre problème)
- Explication
 - o Cette démarche doit être expliquée dans le sens d'une protection étendue de chacun dans le respect des choix de tous
- Répression
 - o Les éléments-clefs du dispositif (identification, évaluation, suivi) doivent être accompagnés de sanctions en cas de non-respect sous peine d'enlever toute efficacité au système

Tous ces points sont développés dans le présent document



Evaluation du chien dangereux

La dangerosité canine ne s'apprécie pas à partir d'un a priori morphologique mais au cas par cas, en fonction de l'individu et de son utilisation.

Une visite d'évaluation doit accompagner toute visite sanitaire d'animal ayant mordu ou griffé et peut aussi être effectuée sur tout animal suspect. Son résultat est inscrit sur un formulaire transmis à la Direction des Services Vétérinaires.

La visite d'évaluation du chien dangereux est un acte de médecine vétérinaire effectué par un docteur vétérinaire (soumis au code de déontologie) et dans le cadre de son mandat sanitaire (encadré par les services vétérinaires et donc l'Etat). Le maillage territorial des vétérinaires leur permet d'assurer ce service sur tout le territoire, la formation adaptée peut être mise en place rapidement.

L'évaluation de la dangerosité doit être **obligatoire** pour :

1. tout chien ayant mordu et se présentant chez le vétérinaire sanitaire pour une « visite chien mordeur » en application du code rural (art. L 223-10 du code rural).
2. tout chien désigné par le maire en application de l'article 211-11 du code rural.
3. tout chien à la demande de la justice.

Elle pourrait s'envisager, en dehors de la visite sanitaire d'animal potentiellement dangereux pour :

4. tout chien « dangereux » au sens de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 (chiens de 1^{ière} et 2^{ème} catégorie). A condition que cette évaluation, si les résultats sont bons, permette une réduction des contraintes.
5. Pour tout particulier souhaitant connaître le danger potentiel de son chien ou bénéficier des mesures dérogatoires édictées par certains maires.

L'outil préparé réunit trois grilles qui s'intéressent à différents aspects de l'agressivité et qui permettent au vétérinaire sanitaire formé à cet outil de proposer une **décision raisonnée et cohérente**. Cette évaluation est ponctuelle et demande à être régulièrement renouvelée (tous les 3 ans si résultat Classe 1, tous les ans ou après un stage si évaluation en classe 2 ou 3).

L'idée est de permettre au vétérinaire sanitaire de repérer les cas qui ne posent pas problème :

- soit parce qu'ils ne présentent pas de critère actuel de danger (Classe 1)
- soit parce que ce n'est manifestement pas la peine de recourir à une expertise complémentaire pour attester de la dangerosité élevée de l'animal, la proposition raisonnée d'euthanasie pouvant être faite par le vétérinaire sanitaire. En fonction de l'origine de l'évaluation (ordonnée ou spontanée), l'euthanasie pourrait alors être décidée par les services de l'Etat ou conseillée au propriétaire (Classe 4)

Dans les cas intermédiaires (Classe 2 et 3), l'outil permet au vétérinaire sanitaire de savoir s'il peut renvoyer à un éducateur ou s'il est nécessaire de référer à un vétérinaire comportementaliste (cas par exemple où l'indice 3 est élevé).

L'évaluation de la dangerosité ne peut se faire que sur un animal légalement identifié

Connaissance de la réalité des accidents et de la dangerosité

Les mesures prises doivent permettre de diminuer le nombre et la gravité des accidents. Pour pouvoir évaluer – et éventuellement rectifier – les mesures préconisées, la profession vétérinaire dans son ensemble insiste sur la nécessité de la mise en place d'un observatoire de l'agressivité canines et des accidents.

Une solution peut être l'utilisation de la base SIGAL permettant une centralisation des données (vétérinaires, médecins, DSV, mairie, justice.....) avec un accès par les professionnels concernés. L'Etat peut ainsi analyser les données pour évaluer le dispositif et faire des préconisations. La profession vétérinaire, s'appuyant sur les vétérinaires comportementalistes, pourra alors analyser les données, les accidents et affiner ses recommandations au service de la sécurité des personnes.

Mesures d'accompagnement

Formation des professionnels

1. Des vétérinaires sanitaires : formations aboutissant à une Certification à l'évaluation de la dangerosité, les vétérinaires comportementalistes diplômés étant certifiés de droit. Il est possible de mettre en place très vite cette formation avec les écoles vétérinaires et les Directions Départementales des Services Vétérinaires, les instances professionnelles comme le SNVEL et Zoopsy qui dispose du réservoir de vétérinaires comportementalistes habitués à enseigner
2. Des éducateurs : une synergie, une cohérence vétérinaire – éducateur est indispensable lors d'intervention sur un même animal. La partie pratique de la formation des éducateurs doit être réalisée par des éducateurs de référence de la SCC, une partie théorique doit être réalisée par des vétérinaires comportementalistes
3. Des médecins : renforcer les demandes de visite sanitaire de l'animal mordeur par les médecins, déclaration, participation active aux bases de données. L'information peut être relayée par les autorités compétentes et par des interventions de vétérinaire comportementaliste dans les hôpitaux.

Information

1. Du public : par les documents d'information lors de la vente, par la systématisation des « journées de l'animal citoyen »
 - a. documents d'information prévus lors des ventes : le certificat de bonne santé prévu lors des ventes par un particulier et l'attestation de vente prévue lors de transactions commerciales doivent comporter un volet comportemental (socialisation, éducation, usage...)
2. Des enfants : il existe déjà des programmes qui peuvent être présentés dans les écoles
3. Des propriétaires : éleveurs, éducateurs et vétérinaires doivent inciter à la visite vétérinaire d'achat, puis à la visite pubertaire, enfin à un bilan régulier de santé physique et d'évaluation comportementale au cours de la vie de l'animal. Une information adaptée doit donc être délivrée dans les cursus professionnels.

Explication

Identification

- Il est nécessaire de modifier les documents d'identification pour pouvoir avoir une traçabilité de chaque chien existant. Le numéro d'identification de la mère doit obligatoirement être mentionné sur les documents de chaque chiot.
- La provenance initiale du chiot doit être inscrite de façon pérenne sur les documents

Lieux de vente

- Tous les lieux de vente n'apportent pas les mêmes garanties et la confusion peut être accentuée par l'utilisation abusive de termes comme « élevage ». Un guide d'incitation à la réflexion et de meilleure connaissance des filières doit être disponible pour les personnes désireuses d'acquérir/adopter un chiot.

Stages

- Certaines évaluations doivent déboucher sur l'explication de la dangerosité observée et sur la proposition concrète de mesures visant de diminuer ou d'annuler cette dangerosité avant une nouvelle évaluation .
- Nous proposons la création de **stages** (facultatifs dans un premier temps) de remise à niveau des propriétaires qui en ont besoin.
- Ces stages seraient animées conjointement par des éducateurs agréés de la SCC et des vétérinaires sanitaires (les animateurs auront reçu une formation).

Statistiques

- Chaque année, des statistiques seraient transmises aux organismes concernés pour pouvoir étayer de nouvelles campagnes d'information

Repression

Après avoir formé, informé et expliqué, il est indispensable de prévoir un volet « Répression » pour optimiser les chances de succès.

La répression nous paraît primordiale pour le défaut d'identification qui est la clef de voûte du système de traçabilité des animaux. L'obligation existe, les contrôles et les sanctions (modérées inférieures à 200 euros) doivent être renforcés.

Dans le cas d'une évaluation de la dangerosité indiquant un potentiel dangereux et d'accompagnant de préconisations telles le port de la muselière, les sanctions doivent être aggravées en cas de non-respect de ces règles.